

L'action sociale pour les contractuels

1. L'ESSENTIEL

L'action sociale a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, par exemple dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle est aussi destinée à les aider à faire face à des situations difficiles.

2. LES DIFFERENTES PRESTATIONS

- **Chèque-vacances**

Prestation d'aide aux loisirs et aux vacances qui permet de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

- **CESU garde enfant**

Aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans à domicile ou hors domicile.

- **PIM**

Prestations interministérielles gérées au niveau académique : aides aux vacances, à la restauration, pour enfant handicapé, ...

- **ASIA**

Prestations action sociale d'initiative académique gérées au niveau académique : accueil, information et conseil, aide à l'enfance et aux études, aide au logement, vacances culture et loisirs, ...

- **Prêts et secours**

En vue de répondre aux difficultés passagères rencontrées par les agents : secours urgents et exceptionnels non remboursables, prêts à court terme et sans intérêt. Ces aides sont attribuées après enquête du service social et avis de la commission académique et départementale d'action sociale.

- **SRIAS**

Section régionale interministérielle d'action sociale instituée au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics rémunérés sur le budget de l'État. Elle gère la réservation de place en crèches, les restaurants inter administratifs, culture, ...

3. POUR QUI ?

- Selon le type de contrat, les prestations possibles ne sont pas les mêmes.
- Certains agents ne peuvent pas bénéficier des prestations d'action sociale :
 - ✓ les CUI - CAE
 - ✓ les services civiques
 - ✓ les vacataires
 - ✓ les assistants étrangers de langues vivantes.

4. QUELLES PRESTATIONS POUR QUI ?

